



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE (18260)

Année scolaire 2021-2022



Le restaurant scolaire est un service public facultatif mis en place par la commune ; un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants.

Les repas y sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour :

- les élèves qui fréquentent l'Ecole Maternelle et Primaire de Vailly sur Sauldre,
- le Corps Enseignant de l'Ecole Maternelle et Primaire de Vailly sur Sauldre,
- les personnes intervenant de façon permanente ou épisodique auprès des élèves,
- les personnes en formation dans l'Etablissement,

et sont accueillis par le personnel communal : agents territoriaux qualifiés.

L'inscription doit s'effectuer via la fiche à télécharger sur le site internet www.vailly-sur-sauldre.com. Le règlement et la charte sont identiques.

INSCRIPTION et ACHAT DE TICKETS :

Les fiches d'inscription mensuelles peuvent être téléchargées sur le site internet www.vailly-sur-sauldre.com, rubrique Ecole.

L'inscription (fiche + tickets) est à effectuer en Mairie au maximum le jeudi avant 10 heures pour la semaine suivante.

⚠️ Aucun appel auprès des parents retardataires ne sera effectué et le secrétariat de mairie ne pourra être tenu responsable de la non commande des repas.

Horaires d'ouverture du secrétariat : Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - Le Samedi de 9h à 11h30. Contact : Tél : 02 48 81 12 60 - Fax : 02 48 81 12 61 - @ : vailly.mairie@wanadoo.fr

Il est possible d'inscrire les enfants pour une durée supérieure en respectant le délai indiqué ci-dessus.

Pour les vacances de Toussaint, l'inscription doit être effectuée avant 10 heures le 21/10/2021.

Pour les vacances de Noël, l'inscription doit être effectuée avant 10 heures le 16/12/2021.

Pour les vacances d'hiver, l'inscription doit être effectuée avant 10 heures le 03/02/2022.

Pour les vacances de Pâques, l'inscription doit être effectuée avant 10 heures le 07/04/2022.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, l'inscription doit être effectuée avant 10 heures le 07/07/2022.

Les repas réservés et payés ne sont pas remboursables sauf au-delà de 48 heures sur justificatif. Aucun remboursement pour convenance personnelle n'est accepté.

En cas d'absence prévue, les parents doivent en informer le secrétariat de Mairie dans un délai de 48 heures à l'avance accompagné d'un justificatif.

En cas de mouvement de grève du corps enseignant, il est **impératif** de confirmer auprès du secrétariat de mairie la situation (annulation ou maintien du repas) de votre enfant.

REPAS :

Les repas sont préparés par notre prestataire Esat de Veaugues, élaborés par un service diététique, considérant une multitude d'éléments pour le bien-être de l'individu par l'alimentation.

Par mesure d'hygiène, les repas ne peuvent pas être délocalisés du réfectoire. Le repas réservé et payé ne pourra être récupéré.

Le personnel communal en charge du service du restaurant scolaire n'administre pas de médicaments aux élèves.

Il est demandé aux parents de fournir pour le lundi matin une serviette de table en tissu de format suffisant à protéger les vêtements de votre (vos) enfant(s). Chaque serviette de table devra porter le nom et prénom de l'enfant. En fin de semaine, la serviette vous sera restituée afin d'en effectuer l'entretien.

Le service communal ne pourra être tenu responsable en cas de tâche ou autre dégradation sur les vêtements de l'enfant.

Chaque repas est un moment privilégié de détente et de convivialité pendant lequel les enfants peuvent échanger.

La cantine devient aussi un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. Ce lieu d'échanges doit rester un moment respectueux entre les rythmes scolaires.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme afin de favoriser une meilleure digestion.
- Profiter de ce moment pour se détendre ;
- Découvrir la variété et les différences en goûtant tous les plats proposés ;
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (propreté, partage, calme, respect, tenue).
-

REGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes du personnel ;
- Se comporter respectueusement vis-à-vis de ses camarades et du personnel encadrant ;
- Pas de comportement agressif ou hostile avant, pendant et après le repas ;
- Se laver les mains avant et après le repas ;
- Se rendre aux toilettes avant le repas ;
- Rester assis durant le repas, sauf autorisation de se lever ;
- S'asseoir correctement sur sa chaise : on ne se balance pas ; on ne pose pas les coudes sur la table, on ne fait pas de bruit en mastiquant et on ne parle pas la bouche pleine ;
- Ne pas détériorer le matériel et les locaux publics ; Respecter les infrastructures et l'environnement.

LA DISCIPLINE :

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'Ecole, les enfants doivent aussi s'y conformer.

Quand nécessaire, les parents doivent rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

AVERTISSEMENTS & SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive envers les autres enfants ;
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Après une série d'avertissements oraux ou écrits adressés aux enfants et aux parents par le responsable du service ;

Après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire (ou à un membre de son Equipe) leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, des mesures de sanction pourront être appliquées puis, si le comportement ne s'améliore pas, une mesure d'exclusion du service de cantine pourra être prononcée par le Maire pour une durée de un ou plusieurs jours.

Si après plusieurs exclusions le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

SANCTIONS

- Pour REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE soit : comportement bruyant – Impolitesse - Refus d'obéissance - Remarques déplacées – Agressivité.

La sanction sera : Rappel du règlement + punition.

- Pour PERSISTANCE DE REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE, la sanction sera : Avertissement + rencontre avec les parents / Responsable de Service.

- Pour NON RESPECT DES BIENS & DES PERSONNES soit : comportement provoquant / insultant.

La sanction sera : EXCLUSION TEMPORAIRE.

- Pour MENACES ENVERS AUTRUI soit : agression physique, dégradation / vol du matériel public.

La sanction sera : EXCLUSION DEFINITIVE.

- Pour DEGRADATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS / VOL DE MATERIEL,

La sanction sera : EXCLUSION DEFINITIVE.

Il appartient aux parents et ce, de manière exclusive, d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et d'en prendre la responsabilité ; ceci dans le but d'avoir la possibilité de bénéficier de ce service.

Pour prendre rendez-vous avec la responsable du service du restaurant scolaire communal, contactez le 02.48.73.86.14. de 14h à 17h00 (sauf le mercredi).

Le site internet www.vailly-sur-sauldre.com est à consulter régulièrement :
règlement, fiche mensuelle inscription cantine, menus, communication générale, etc ...



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE, DU RESPECT MUTUEL ET DE CIVILITE



Service de Restauration Scolaire Commune de Vailly Sur Sauldre (18260) Année scolaire 2021-2022

Avant le repas JE DOIS :

- Respecter l'ordre d'arrivée en rang ;
- Dire « Bonjour » au personnel de Cantine ;
- Aller aux toilettes puis me laver les mains en ne gaspillant pas l'eau ;
- Attendre mon tour pour rentrer dans la salle de cantine ;
- M'installer à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

Pendant le repas JE DOIS :

- Me tenir correctement à table ;
- Goûter aux aliments qui me sont proposés ;
- Respecter le personnel de service & mes camarades.

Après le repas JE DOIS :

- Sortir de table en silence ;
- me laver les mains en ne gaspillant pas l'eau.
- Dire « au revoir » au personnel de Cantine ;

JE NE DOIS PAS :

- JOUER AVEC LA NOURRITURE ;
- ME LEVER pendant le repas (sauf autorisation spéciale de l'encadrant) ;
- CRIER ;
- ME BALANCER SUR LA CHAISE.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité ;
- Je ne joue pas aux jeux dangereux ;
- Je respecte les consignes de sécurité indiquées par le personnel encadrant ;
- Je ne jette pas de papier ou objet par terre ;
- Je vais aux toilettes avant l'entrée en classe.

CONFIRMATION DE LECTURE DU REGLEMENT ET DE LA CHARTRE

Afin de confirmer la lecture de ces documents, une signature sera demandée en mairie aux parents.